



**Bulletin d'information hebdomadaire**  
**du Bureau du Procureur – 22 décembre 2009-11 janvier 2010 – numéro 19**

**L'ÉVÉNEMENT MARQUANT DE LA SEMAINE: REPRISE DU PROCÈS LUBANGA – LA REPRÉSENTANTE SPÉCIALE DES NATIONS UNIES TÉMOIGNE**



7 janvier - Mme Radhika Coomaraswamy, la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés, [a témoigné](#) dans l'affaire Thomas Lubanga Dyilo, le chef présumé de l'UPC en RDC, qui est accusé d'avoir procédé à la conscription et à l'enrôlement d'enfants et de les avoir utilisés pour les faire participer activement à des hostilités. Mme Coomaraswamy [a fait part](#) de ses connaissances d'expert à propos des répercussions qu'ont les guerres sur les enfants. « *Le procès Lubanga constitue un précédent crucial pour la lutte contre l'impunité et il aura un effet dissuasif déterminant sur les auteurs de ce type de crimes* », a-t-elle déclaré.

Mme Coomaraswamy a été citée par la Cour comme expert témoin, après qu'elle a déposé, en mars 2008, un mémoire d'*amicus curiae* contenant des observations sur les enfants enrôlés et utilisés par des groupes armés. Elle a insisté sur les répercussions de l'affaire dont est saisie la Cour. D'aucuns voient dans le procès Lubanga, qui s'est ouvert voici presque un an, un jalon dans le paysage judiciaire, parce qu'il s'agit du premier procès devant une cour internationale à se concentrer exclusivement sur les enfants soldats. Mme Coomaraswamy a ainsi déclaré que la mise en accusation de chefs rebelles pour avoir exploité des enfants en temps de guerre incitait certains groupes à libérer les combattants mineurs. Les affaires de ce genre ont « *poussé beaucoup de groupes [...] à venir nous trouver avec la volonté de négocier des plans d'action pour la libération de ces enfants* », a confié Mme Coomaraswamy. Elle a cité la libération de 3 000 anciens enfants soldats de camps de détention au Népal, ce qui illustre la réintégration d'anciens combattants dans la société. Ces enfants faisaient partie d'un groupe de quelque 20 000 anciens rebelles maoïstes qui vivaient dans les camps depuis 2006. Mme Coomaraswamy a aussi expliqué aux trois juges pourquoi l'intrépidité des enfants en fait une « *chair à canon* » idéale dans les conflits, de l'Asie à l'Afrique. Les enfants de moins de 15 ans « *ont une notion moins développée de la mort* ». Elle a poursuivi en indiquant que l'utilisation d'adolescents comme kamikazes dans des pays tels que l'Afghanistan constitue la « *manifestation la plus triste* » et la plus récente de l'exploitation de cette intrépidité par des groupes rebelles.

Mme Radhika Coomaraswamy a indiqué à la CPI que les cours et tribunaux devaient étendre leur protection aux enfants utilisés comme « *chair à canon* » ou comme esclaves sexuels dans les conflits de par le monde. Mme Coomaraswamy a exhorté les juges à ne pas faire de différence entre les enfants forcés à combattre et ceux transformés en « *bonnes à tout faire* » pour cuisiner et assouvir les besoins sexuels des troupes. « *La Cour devrait considérer les enfants comme une catégorie à part et créer un cadre qui protège leur vulnérabilité* », a-t-elle ajouté. « *Quelque cadre que ce soit qui vise la protection des enfants en temps de guerre et porte sur la responsabilité de ceux qui les recrutent [...] doit tenir compte des jeunes filles.* »

## **1. Enquêtes et poursuites :**

### *a. Aperçu général des affaires*

Au cours de cette semaine, le Bureau du Procureur a déposé 7 écritures dans les différentes affaires. Le Bureau a mené 4 missions d'enquête dans 3 pays.

### *b. Situation en [République démocratique du Congo](#) (RDC)*

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités de la RDC en avril 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année en se concentrant sur l'Ituri, où les principaux groupes armés avaient commis les crimes les plus graves. Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés, à l'encontre des dirigeants de l'UPC [Thomas Lubanga Dyilo](#) et [Bosco Ntaganda](#), et de ceux du FNI et de la FRPI [Germain Katanga](#) et [Mathieu Ngudjolo Chui](#). Le procès dans l'affaire [le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo](#) s'est ouvert le 26 janvier 2009. L'ouverture du procès de MM. [Katanga et Ngudjolo Chui](#) a eu lieu le 24 novembre 2009. [Bosco Ntaganda](#) est toujours en fuite. En septembre 2008, le Bureau du Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête dans les deux provinces du Kivu.

23 décembre - Le Conseil de sécurité des Nations Unies a [prolongé](#) le mandat de la MONUC jusqu'au 31 mai 2010. Le Conseil a salué la volonté du Gouvernement de la RDC de punir les personnes responsables d'atrocités et a pris bonne note de sa coopération avec la CPI. Le Conseil a par ailleurs exigé de l'ensemble des groupes armés, en particulier le FDLR et l'ARS, qu'ils mettent immédiatement fin aux abus perpétrés à l'encontre de la population civile, notamment les violences sexistes, ainsi qu'au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats et qu'ils libèrent tous les enfants concernés. Le Conseil de sécurité des Nations Unies a rappelé que l'appui de la MONUC aux opérations militaires menées par les FARDC implique que ces dernières se conforment au droit international des réfugiés, au droit des droits de l'homme et au droit international humanitaire. Selon les termes de son mandat, la MONUC a le devoir d'apporter son soutien aux autorités congolaises dans le cadre de l'arrestation de personnes mises en examen par la CPI, notamment Bosco Ntaganda.

### ***Affaire : Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo***

La Chambre d'Appel a [reçu](#) l'appel interjeté par l'Accusation contre la décision du 14 juillet de la Chambre de première Instance I, qui considérait que la qualification juridique des faits pouvait être modifiée conformément à la norme 55-2 du Règlement de la Cour, sans être limité à ceux décrits dans les charges. La Chambre d'Appel a conclu que l'interprétation de la Chambre de première Instance I de cette norme était erronée en raison, entre autres, du fait qu'il revient au Procureur d'enquêter sur les crimes relevant de la compétence de la Cour et de prononcer les accusations à l'encontre des suspects. Le procès a repris le 7 janvier 2010 par l'audition d'experts.

8 janvier - En réponse à la requête renouvelée des Représentants légaux des victimes demandant que la Chambre de première instance envisage une modification de la qualification juridique des faits et des circonstances, conformément à la norme 55, l'Accusation a fait valoir que, comme l'a souligné la Chambre d'appel, le champ d'application de la norme 55 doit se limiter aux faits et circonstances « *décrits dans les charges* ». L'Accusation a fait remarquer que l'esclavage sexuel, les abus sexuels et autres actes de violence et de cruauté à l'encontre des enfants soldats font et continueront de faire partie intégrante du procès et justifieront de requérir une lourde peine qui sera à la pleine mesure de leur souffrance. L'Accusation a estimé que le recours à la norme 55 ne se justifiait pas. Donnant suite à la décision de la Chambre d'appel, la Chambre de première instance I a rejeté la nouvelle demande des Représentants légaux en faisant remarquer que les modifications de la qualification juridique des faits, telles que demandées par les Représentants légaux, ne pourraient être établies qu'en se référant à des preuves i) auxquelles la Chambre préliminaire ne fait pas référence dans sa décision sur la Confirmation des charges et ii) auxquelles la Chambre préliminaire ne fait pas référence dans cette décision à l'appui des éléments juridiques des crimes mis en cause. Si tel avait été le cas, les modifications suggérées auraient été à l'encontre de l'interprétation de la norme 55 donnée par la Chambre d'appel.

**Affaire : Le Procureur c. Katanga et Ngudjolo**

En prévision de l'audition prochaine de témoins à charge, l'Accusation a continué le suivi d'éventuelles inquiétudes quant à la sécurité de ses témoins, en concertation, le cas échéant, avec l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins et avec la Chambre de première instance.

**Enquêtes dans les provinces du Kivu**

*c. Situation en [Ouganda](#)*

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités ougandaises en janvier 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juillet de la même année. Cinq mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre [des plus hauts dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur \(ARS\)](#) : Joseph Kony, Vincent Otti (qui aurait été tué en 2007 sur les ordres de Joseph Kony), Okot Odhiambo, Raska Lukwiya (tué au cours de combats le 12 août 2006 et dont le mandat d'arrêt a, de ce fait, été levé) et Dominic Ongwen. Ces mandats n'ont pas encore été exécutés. Depuis 2008, l'ARS aurait tué plus de 1 250 personnes, en aurait enlevé plus de 2 000 et en aurait contraint près de 300 000 à se déplacer rien qu'en RDC. En outre, au cours de l'année écoulée, l'ARS a déplacé plus de 80 000 personnes et en a tué près de 250 au Sud-Soudan et en République centrafricaine.

23 décembre - Le Secrétaire général adjoint aux Affaires humanitaires de l'ONU, John Holmes, [a appelé](#) à renforcer les mesures de protection des civils, en indiquant que « [...] l'ARS constitue de plus en plus une menace sur le plan local, déstabilise une grande partie de l'Afrique centrale et perpétue des atrocités à l'encontre des civils de RCA et du Sud-Soudan, ainsi que de RDC. L'ampleur du problème et l'immense menace pour la population civile requièrent un effort conjoint de la part des gouvernements de la RDC et des pays limitrophes, ainsi que de la communauté internationale, pour protéger les civils et mettre un terme une bonne fois pour toutes à la menace posée par l'ARS dans la région. »

2 janvier - Un porte-parole de l'armée ougandaise [a annoncé](#) que les forces ougandaises avaient tué un haut commandant de l'ARS, le « général de brigade » Bok Abudema, dans le sud-est de la République centrafricaine le 1<sup>er</sup> janvier dernier. Les troupes des UPDF, qui travaillent avec leurs homologues dans le nord-est de la RDC, dans le sud-est de la RCA et au Sud-Soudan, poursuivent leurs opérations contre l'ARS et ses commandants visés par des mandats d'arrêt délivrés par la CPI, à savoir Joseph Kony, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen.

*d. Situation au [Darfour \(Soudan\)](#)*

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part du Conseil de sécurité de l'ONU en mars 2005. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année. Trois mandats d'arrêt et une citation à comparaître ont été délivrés, à l'encontre d'[Ahmad Harun et Ali Kushayb](#), d'[Omar Al Bashir](#) et de [Bahar Idriss Abu Garda](#). Les trois mandats d'arrêt n'ont pas encore été exécutés tandis que M. Abu Garda [a comparu de son plein gré](#) devant la Cour en exécution de la citation à comparaître qui lui avait été adressée. Il a été autorisé à quitter les Pays-Bas à l'issue de sa comparution initiale qui a eu lieu le 18 mai. L'audience de confirmation des charges a eu lieu du 19 au 30 octobre 2009.

**Affaire : Le Procureur c. Ahmad Harun et Ali Kushayb**

**Affaire : Le Procureur c. Bahar Idriss Abu Garda**

Le Bureau du Procureur a déposé, le 29 décembre et les 5 et 11 janvier, trois mémoires par lesquels il communiquait à la Chambre préliminaire des informations à propos de l'affaire de Haskanita.

**Affaire : Le Procureur c. Omar al Bashir**

e. Situation en [République centrafricaine](#) (RCA)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités centrafricaines en décembre 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en mai 2007. Un mandat d'arrêt a été délivré à l'encontre de [Jean-Pierre Bemba Gombo](#) pour des crimes commis en 2002 et 2003. L'[audience de confirmation des charges](#) a eu lieu du 12 au 15 janvier 2009. Le 15 juin de la même année, la Chambre préliminaire II a rendu sa décision relative à la confirmation des charges. Le 18 septembre, l'affaire a été renvoyée devant la Chambre de première instance III nouvellement constituée. Le 2 décembre, la Chambre d'appel a donné suite à l'appel de l'Accusation et [a annulé](#) une décision antérieure de la Chambre préliminaire accordant la mise en liberté conditionnelle provisoire à Jean-Pierre Bemba Gombo. L'ouverture du procès est prévue pour le [27 avril 2010](#). Dans le même temps, le Bureau continue de s'intéresser de près aux allégations de crimes commis depuis la fin de 2005.

**Affaire : Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo**

f. Divers

Rappel - Les commentaires et les questions au sujet de l'avant-projet de document de politique générale sur la façon dont le Bureau du Procureur doit aborder [la participation des victimes](#) d'un point de vue juridique, conformément à l'article 68-3 du Statut de Rome, et la [version revue de la stratégie en matière de poursuites pour la période 2009-2012](#) peuvent être envoyés à Olivia Swaak-Goldman ([Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int](mailto:Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int)) le 22 janvier 2010 au plus tard. Les versions finales du document de politique générale et de la stratégie en matière de poursuites seront diffusées le 1<sup>er</sup> février 2010.

**2. Analyses préliminaires :**

a. Statistiques relatives aux [communications au titre de l'article 15](#) et autres examens préliminaires

L'analyse préliminaire constitue la première phase de l'action du Bureau du Procureur menée en vue de déterminer si une enquête devrait être ouverte. Il s'agit d'une phase au cours de laquelle le Bureau détermine si la Cour est compétente, si des crimes relevant de la compétence de la CPI ont pu être ou sont peut-être commis dans une situation donnée, si des enquêtes et des poursuites véritables se rapportant à ces crimes sont menées par les autorités compétentes et si l'ouverture éventuelle d'une enquête par le Procureur n'irait pas à l'encontre des [intérêts de la justice](#). Lors de cette phase, le Bureau évalue activement toutes les informations émanant de sources multiples concernant les crimes présumés, y compris les « communications » fournies par des personnes ou des parties concernées, comme le prévoit l'article 15 du Statut. Le déclenchement d'un examen préliminaire ne signifie pas qu'il débouchera automatiquement sur l'ouverture d'une enquête.

b. Afghanistan

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2007, examen qui porte sur des crimes présumés relevant de la compétence de la Cour qu'auraient perpétrés tous les acteurs concernés. Le Bureau a rencontré des responsables afghans en dehors du pays, de même que des représentants de diverses organisations. Il a envoyé plusieurs demandes de renseignements au Gouvernement afghan, mais n'a encore reçu aucune réponse à ce jour.

c. Colombie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2006, examen qui porte sur des crimes allégués relevant de la compétence de la Cour et sur des enquêtes et des poursuites menées en Colombie à l'encontre des auteurs présumés des crimes les plus graves, de chefs paramilitaires, de politiciens, de chefs de guérilla et de membres des forces armées. Le Bureau s'intéresse également à des allégations faisant état de réseaux internationaux qui viennent en aide aux groupes armés auteurs des crimes commis en Colombie.

*d. Géorgie*

Le Bureau a annoncé publiquement qu'il analysait cette situation le 14 août 2008. Le Ministre géorgien de la justice a effectué une visite au Bureau du Procureur, tandis que la Russie, qui n'est pas partie au Statut, lui a fait parvenir 3 817 communications. Le 27 août 2008, le Procureur a sollicité des gouvernements russe et géorgien qu'ils lui communiquent certaines informations, ce qu'ils ont tous deux fait. Des représentants du Bureau se sont rendus en Géorgie en novembre 2008.

10-14 décembre - Dans le cadre de l'analyse préliminaire qu'il mène à propos de la situation en Géorgie, le Bureau du Procureur a envoyé des courriers à la Géorgie et à la Fédération russe.

*e. Palestine*

Le 22 janvier 2009, l'Autorité nationale palestinienne a déposé auprès du Greffier une déclaration au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome qui autorise les États non parties à accepter la compétence de la Cour. Le Bureau du Procureur analysera tous les éléments en rapport avec sa compétence, notamment les questions de savoir tout d'abord si la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour répond aux prescriptions du Statut, ensuite si des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis et enfin si des procédures nationales sont menées à l'égard des crimes présumés. Une délégation de l'Autorité nationale palestinienne ainsi que des représentants de la Ligue des États arabes se sont rendus à la Cour les 15 et 16 octobre 2009 afin de déposer un rapport présentant des arguments en faveur de la capacité de l'Autorité palestinienne à déléguer sa compétence à la CPI.

11 janvier - En réponse à une lettre du Haut-commissariat aux droits de l'Homme à propos de la situation en Palestine datée du 14 décembre 2009, le Bureau du Procureur [a informé](#) l'ONU de l'évolution de ses activités en matière de compétence et des procédures nationales.

*f. Côte d'Ivoire*

La Cour a compétence à l'égard de la situation en Côte d'Ivoire en vertu d'une déclaration que le Gouvernement ivoirien a déposée le 1er octobre 2003 au titre de l'article 12-3 et par laquelle il accepte la compétence de la Cour à compter du 19 septembre 2002. Les crimes les plus graves, y compris des cas présumés de violences sexuelles à grande échelle, ont été commis entre 2002 et 2005. Les 17 et 18 juillet, de hauts représentants du Bureau du Procureur se sont rendus à Abidjan.

*g. Kenya*

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en février 2008. Le 3 juillet 2009, une [délégation du Gouvernement kenyan](#) conduite par M. Kilonzo, Ministre de la justice, et le Procureur ont publié une déclaration commune à La Haye, dans laquelle ils précisaient que, pour prévenir une nouvelle flambée de violences lors des prochaines élections, les principaux responsables des précédentes violences postélectorales devaient rendre des comptes. Le 9 juillet 2009, le Groupe d'éminentes personnalités de l'Union africaine a annoncé qu'il allait [remettre au Bureau du Procureur une enveloppe sous scellés contenant une liste de personnes qui seraient impliquées et des pièces justificatives que son président, Kofi Annan, avait lui-même reçues de la Commission Waki](#). Ainsi, le 16 juillet, le Procureur Moreno-Ocampo a reçu l'enveloppe sous scellés et six cartons de pièces justificatives rassemblées par la Commission. Le Procureur a ouvert l'enveloppe, en a examiné le contenu, puis a remis les scellés. Le 30 septembre, le Procureur [a rappelé](#) sa détermination à se pencher sur la question des violences postélectorales et à empêcher qu'une telle situation ne se reproduise en proposant une stratégie orientée sur trois axes : poursuites des principaux responsables devant la CPI, mise en œuvre de procédures nationales visant à ce que les autres auteurs de ces violences répondent de leurs actes et mise en place d'autres réformes et mécanismes, comme la création d'une commission vérité, justice et réconciliation, pour faire toute la lumière sur les événements en cause et proposer des solutions pour éviter que de tels crimes ne se reproduisent. Le 5 novembre, le Procureur a rencontré le Président Kibaki et le Premier Ministre Odinga à Nairobi. Il les [a informés](#) que les crimes en question constituaient, selon lui, des crimes contre l'humanité et que, faute de procédures engagées à l'échelle nationale, il

était de son devoir d'agir. Le 23 novembre, le Procureur a informé les victimes kényanes de son intention de demander aux juges l'autorisation d'ouvrir une enquête et des 30 jours dont ils disposaient pour se prononcer sur l'opportunité d'une enquête. Il a demandé l'autorisation d'ouvrir une enquête à la Chambre préliminaire II le 26 novembre. Dans cette demande, le Procureur a insisté sur le fait que 1 220 personnes avaient été tuées, que des centaines avaient été violées, que des milliers de viols n'avaient pas été rapportés, que 350 000 personnes avaient été déplacées de force et que 3 561 avaient été blessées dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre la population civile.

5 janvier - Des sources médiatiques kényanes ont laissé entendre qu'une [campagne](#) menée afin de réduire au silence des témoins potentiels pour la CPI aurait considérablement gagné en amplitude ces dernières semaines et qu'elle aurait visé plusieurs témoins. Ainsi, Ken Wafula, directeur du Centre des droits de l'homme et de la démocratie, aurait affirmé qu'une victime des élections postélectorales, présumée être un témoin clé, a été torturée et tuée par la police au cours de la première semaine de janvier.

6 janvier - La Commission nationale kényane des droits de l'homme a publié un communiqué dans lequel elle demandait à la Chambre préliminaire d'autoriser l'ouverture des enquêtes relatives aux violences postélectorales aussi rapidement que possible. « *L'intervention de la CPI engendre une certaine anxiété et la plupart des Kényans souhaitent que la question soit traitée dans les plus brefs délais, de préférence avant les prochaines élections législatives* », a déclaré M. Hassan.

#### *h. [Guinée](#)*

Le 14 octobre 2009, le Procureur a confirmé que la situation en Guinée faisait l'objet d'un examen préliminaire. La Guinée est un État partie au Statut de Rome depuis le 14 juillet 2003. En conséquence, la Cour pénale internationale a compétence à l'égard des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou du crime de génocide pouvant être commis sur le territoire de la Guinée ou par ses ressortissants, y compris les meurtres de civils et les violences sexuelles. Conformément à l'article 15 du Statut de Rome, le Bureau du Procureur a pris connaissance d'allégations graves concernant les événements survenus le 28 septembre 2009 à Conakry.

7 janvier - Le Bureau du Procureur a annoncé la visite du procureur adjoint, Mme Bensouda, et une mission du Bureau en Guinée pendant la semaine du 19 janvier.

### **3. Coopération – Mobilisation des efforts en vue des arrestations :**

30 décembre - Le président soudanais Omar Al Bashir s'est rendu en Arabie Saoudite, État non partie. D'après les médias, le thème de la menace posée par les insurgés musulmans chiïtes qui ont traversé la frontière en provenance du Yémen pour pénétrer à l'intérieur du royaume a été abordé.

### **4. À venir :**

- 13 janvier - Participation du Procureur à un événement organisé à la faculté de droit et de diplomatie Fletcher, à Medford
- 26 janvier - Reprise du procès dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*
- 27-31 janvier - Participation du Procureur à la 40<sup>e</sup> réunion annuelle du Forum économique mondial, à Davos-Klosters
- 28-29 janvier - Participation du Procureur adjoint à une conférence organisée par l'Association du barreau gambien, à Banjul
  
- 4 février - Participation du procureur adjoint à la conférence sur les procès relatifs aux crimes d'atrocité, organisée par David Scheffer, ancien Ambassadeur itinérant des États-Unis pour les questions relatives aux crimes de guerre, Université Northwestern, à Chicago
- 4 février - Le Procureur s'adressera aux membres de Washington du Conseil des relations étrangères, Washington DC
- 18 février - Discours du Procureur à la réunion *Challenge Future* organisée par Herausforderung Zukunft, à Bochum
- 19 février - Le Procureur ouvrira l'édition 2010 de la Conférence « *London International Model United Nations* », à Londres
- 23 février - Le Procureur doit rencontrer Mme Kinnock, Secrétaire d'état britannique au ministère des affaires étrangères

- 7-10 mars - Discours liminaire du Procureur adjoint lors de la Journée internationale de la femme en présence d'étudiants de la Faculté de droit de l'Université de Californie, à Davis, et de la Faculté de droit de l'Université de Santa Clara, en Californie
- 12 mars - Participation du Procureur adjoint à un groupe de discussion lors de la conférence d'inauguration « Violence à caractère sexiste et accès à la justice dans des zones de conflit et post-conflit » organisée par la Faculté de droit Cornell, Washington DC
- 22-25 mars - Reprise de la session de l'Assemblée des États parties, à New York
- 23 mars - Conférence du Procureur sur les droits de l'homme organisée dans le cadre de la Chaire *Amnesty International* de l'Université de Gand

\* Le présent document expose le point de vue du Bureau du Procureur de la CPI. Pour de plus amples informations, veuillez contacter Mme Olivia Swaak-Goldman, conseillère en coopération internationale au Bureau du Procureur : [Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int](mailto:Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int)